

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement d'un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - [REDACTED]

Décision D-2023-124

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président et L5216-6 alinéa 2, relatif à la substitution d'un syndicat mixte par une communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-062 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 11 mai 2021 fixant les tarifs des centres aquatiques pour la rentrée de septembre 2021 et suivantes ;
- Vu la délibération DEL-CC-2022-069 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 10 mai 2022 portant adoption des CGV conditions générales de vente des abonnements des centres aquatiques à compter du 11/05/2022 ;
- Vu l'arrêté du Président portant délégation de fonction et de signature de M. André GUILLERMIC ;
- Considérant la demande de [REDACTED] en date du 9 juin 2023 de remboursement de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre en raison de la fermeture de celui-ci sur la fin d'année 2023 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De procéder au remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de [REDACTED] pour rembourser le montant de [REDACTED] correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre.

**ARTICLE 2** : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'usager.

La somme fera l'objet d'une diminution de la régie de 2021 pour [REDACTED] du Centre Aquatique de Moncoutant sur Sèvre et sera imputé sur le budget Général (PISCMCT).

**ARTICLE 3** : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/06/2023



**Pour le Président et par délégation,  
Le vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC**

**21 JUIN 2023**

Transmis en préfecture le .....

**21 JUIN 2023**

Notifié ou publié le .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.